



MENTIONS LEGALES ET REGLEMENT DU « CONCOURS DESSIN SUPER POUVOIRS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Aquarium La Rochelle, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 3.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 352 830 442 00021, domiciliée Quai Louis Prunier BP4, 17002 La Rochelle Cedex 1, organise dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Invente ton animal marin et son super pouvoir ». Cette opération sera divisée en quatre sessions temporelle sur 2021 et 2022.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le concours de dessin est ouvert à toutes personnes mineures résidant en France métropolitaine. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 – SESSIONS

Les dessins reçus seront répartis en quatre différents concours selon leur période de réception :

- Du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022 : première session
- Du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 : deuxième session
- Du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 : troisième session
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 : quatrième session

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les gagnants de chaque session recevront une invitation adulte et une invitation enfant valables un an (365 jours) pour la visite de l'Aquarium d'une valeur de 30€ TTC ainsi que le livret des super pouvoirs d'une valeur de 2€50, le livre Immersion et une sélection de livrets.



ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pour chaque participant :

- D'inventer et de dessiner un animal marin, puis de décrire son super pouvoir ainsi que les informations de contact (prénom, âge, adresse email des parents ou tuteur légal).
- Envoyer sa création par courriel à l'adresse suivante : info@aquarium-larochelle.com . Il est également possible de transmettre sa création directement à l'accueil de l'Aquarium.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Pour chacune des quatre sessions, le dessin gagnant sera sélectionné pour sa qualité artistique, la créativité de l'animal et la pertinence du super pouvoir inventé. Les dessins participants seront soumis à un jury composé de membres des équipes de l'Aquarium. Les vainqueurs de chaque session seront sélectionnés par la majorité des membres du jury.

Les gagnants seront contactés par email après délibération et disposeront d'un délai de quinze jours (15), pour se manifester auprès de la société organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas à l'issue de ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et celui-ci sera attribué à un autre participant via une nouvelle sélection.

L'organisateur s'engage à mettre le lot à disposition du gagnant à l'accueil de l'Aquarium La Rochelle jusqu'au 15 janvier 2023 à 20h au plus tard.

Les dotations qui ne seront pas réclamées pendant le délai imparti seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne pourront pas être transmises à des tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres dotations de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.



Les participants au présent concours autorisent l'Aquarium La Rochelle à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs prénoms et âges, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

La société organisatrice du jeu se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à Aquarium La Rochelle SAS dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple. Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : Aquarium La Rochelle SAS est seul souverain pour trancher toute question d'application du règlement.

L'Aquarium La Rochelle se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies sont nécessaires pour la participation au jeu. L'Organisateur collecte des données personnelles relatives au participant : nom, prénom, âge, email et code postal.

Les données personnelles ainsi collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur aux seules fins de l'attribution ou la remise des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 ans. Les données de participations à la présente campagne sont stockées par la société Aquarium La Rochelle SAS.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, le participant devra adresser un email à l'adresse suivante : info@aquarium-larochelle.com.